

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_160

OBJET : SERVICE INFORMATIQUE – CONTRAT DE FIBRE FFTO « FLEXIBLE INTERNET » A INTERVENIR AVEC LA S.A. « ORANGE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU la proposition de contrat ci-annexée,

CONSIDERANT que le contrat de fibre FFTO actuel arrive à échéance,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat « Flexible internet débit garanti fibre – Zone 1 – 200 Mb/s - FTTO » comprenant la reprise des options et @ IP du lien 0024398838, avec la S.A. « Orange » représentée par Monsieur Jean-Rémi RAKOTONDRAINIBE, en sa qualité de Business Manager REIP, 111 quai du président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.

Article 2 :

Préciser que le contrat est établi pour une durée de 36 mois, à compter du 11 juillet 2025.

Article 3 :

S'acquitter du montant annuel du contrat établi à 468 € T.T.C mensuel (TVA à 20%), soit **16 848 € T.T.C.** (Seize mille huit cent quarante-huit euros toutes taxes comprises) ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 27/06/2025

Publié(e) le : 27/06/2025

Exécutoire le : 27/06/2025

Fait à PIERRELAYE, le 26/06/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





**Business
Services**

Avenant aux Conditions Spécifiques Connectivité

Conditions Particulières à la Fiche Tarifaire client **COMMUNE DE PIERRELAYE**

CONTRAT N°	
avenant N°	

Entre :

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866 dont le siège social est 111 Quai du Président Roosevelt, 92 130 Issy-Les-Moulineaux,

Ci-après dénommée « le Prestataire »

Représentée aux fins des présentes par **Mr Jean Rémi RAKOTONDRAINIBE** agissant en qualité de **Business Manager REIP**, dûment habilité.

d'une part

Et

COMMUNE DE PIERRELAYE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 21950488300014 dont le siège social est 42 BIS RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE

Ci-après dénommée le « Client »

Représentée aux fins des présentes par **Mr Michel VALLADE** agissant en qualité de **Maire**, dûment habilité.

d'autre part

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. Objet

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le Prestataire accorde au Client et/ou, le cas échéant aux Bénéficiaires du Client, des tarifs spécifiques décrits dans la « Fiche tarifaire » du/des Service/s et de ses services optionnels associés, et ce en raison des engagements pris par le Client et définis à l'Article « Engagements du Client » du présent document.

2. Date d'effet - Durée

Les présentes Conditions particulières entrent en vigueur à leur date de signature par les deux Parties et prennent effet (i) à la date de Mise en service du premier Service souscrit par le Client (dans l'hypothèse d'une nouvelle souscription de Service) ou (ii) à la date de signature des présentes conditions particulières par les deux Parties (dans l'hypothèse d'un renouvellement de Service) (ci-après « Date d'effet »),

Les Conditions Particulières sont valables pendant une durée indéterminée assortie d'une durée minimale de Contrat de 36 mois (ci-après la « Durée minimale de Contrat ») en sus d'un engagement minimum de durée par commande de Service (ci-après « la Durée minimale de commande »)

Les Commandes conclues pendant la Durée Minimale de Contrat, ainsi que celles conclues au-delà de la Durée minimale de Contrat, bénéficient des présentes Conditions particulières.

3. Engagements du Client

Les tarifs sont consentis par le Prestataire en contrepartie :

- d'un Engagement du Client de s'engager sur la Durée minimale de Contrat définie à l'article 2 et
- d'un Engagement du Client de s'engager pour chaque de Commande sur la Durée minimale de commande définie dans les/ les Descriptifs de services concernés.

Pour chacun des Services, un Budget De Référence (ci-après « BDR ») calculé en prenant en compte le tarif des commandes initiales sur la durée minimale de Contrat est défini à l'Article « Synthèse financière » des présentes conditions particulières. Le budget de référence pour chaque Service se calcule de la manière suivante :

$$\text{BDR (Service)} = \sum \text{des frais de mise en service des Commandes initiales} + \sum \text{des abonnements mensuels des Commandes initiales} * \text{durée (en mois)}$$

Les « Commandes initiales » sont les Commandes de Services fermes listées dans le BDC annexé au Contrat, et prises en compte pour le calcul du BDR mentionné ci-dessus.

Pénalités en cas de résiliation du Contrat :

En cas de résiliation du Contrat et/ou d'un ou plusieurs Service(s) objet du Contrat, le Prestataire facturera au Client les seules pénalités éventuellement dues :

- le montant des pénalités pour résiliation anticipée des Commandes, conformément aux Conditions Spécifiques Connectivité;
- 35% de la différence entre le montant du BDR de chaque Service concerné et le montant total facturé (y compris les pénalités facturées au Client pour résiliation anticipée des Commandes) par le Prestataire depuis la Date d'effet pour chaque Service concerné. Cette facture complémentaire sera établie dans le courant du premier Bimestre qui suit la date de résiliation du Contrat ou du/des Service(s) concernés.

Sur simple demande auprès de son service commercial, le Client pourra disposer à tout moment du montant des pénalités éventuellement dues à la date de sa demande.

4. Périmètre

Les présentes Conditions Particulières concernent le ou les Service(s) suivant(s) * :

Flexible internet

5. Prix du/des Service(s)

Les prix unitaires du ou des Service(s) concerné(s) par les présentes conditions particulières sont précisés dans la ou les Fiche(s) Tarifaire(s) ou les Bons de Commande relatifs au(s) dit(s) Service(s) et sont conditionnés à la durée du Contrat prévue aux présentes.

6. Synthèse Financière

Services souscrits	Total des Frais de Mise en Service des Commandes initiales contribuant au BDR (€ HT)	Total abonnements mensuels liés aux Commandes initiales contribuant au BDR (€ HT)	Budget de Référence par Service (€ HT)
Flexible internet	0.00	390.00	14040.00

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux.

Signature des Parties

Pour le Client

Pour le Prestataire

Pour la Commune de Pierrelaye

M. Vallade, Maire

